



MODALITES D'ACCES:

Coordonnées Adresse postale :

CPIFAC
Céline Laurent
Atelier Al Terre Native
bat 121 parc de loisirs de la forêt de Haye
54840 Velaine-en-Haye
Téléphone : 03 83 23 55 31 ou 06 60 42 79 01

Demeterre
bat 272 parc de loisirs de la forêt de Haye
54840 Velaine-en-Haye
Téléphone : 03 83 23 55 31 ou 06 60 42 79 01

Vaisseau
bat 169 parc de loisirs de la forêt de Haye
54840 Velaine-en-Haye
Téléphone : 03 83 40 67 49 ou 06 60 42 79 01

Horaires d'ouverture

Le centre de formation est ouvert du lundi au dimanche de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h sur rendez-vous.

Accès au centre de formation

En bus : la liaison depuis Nancy est assurée par le [Réseau TED](#), via Toul. (ted 21). A partir de Toul, ligne R450.
Informations sur le site du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle : <http://www.cg54.fr/fr/transports-ted.html>.

En train : la gare la plus proche est celle de Toul (Tél : 03 83 65 24 24). Liaisons entre la gare et Velaine en Haye par bus. Gare de Nancy (Tél : 03 83 22 10 00).

Plus d'informations sur le site de la SNCF : www.voyages-sncf.com.



Effectuer une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) , ou toute autre formation (sculpteur, tourneur, plasticien céramiste, bronzier, forgeron, potier, céramiste, art terre thérapie)

Plusieurs possibilités de financement s'offrent à vous et dépendent :

- De votre situation professionnelle (salarié en CDI-CDD-intérimaire ; non salarié ; demandeur d'emploi, auto-entrepreneur, dirigeant, chef d'entreprise...)
- De l'action de formation dont vous souhaitez bénéficier

Selon les cas, vous pouvez ainsi vous rapprocher de différents interlocuteurs qui peuvent prendre en charge votre action de formation.

Si vous êtes salarié :

En CDI ou CDD

- Contactez le **FONGECIF**, organisme qui gère une partie des fonds de la formation continue, et/ou l'**OPCA** agréé de votre entreprise.

→ en CDI : vous devez justifier d'une ancienneté de 5 ans, dont 12 mois dans votre entreprise actuelle.

→ en CDD : vous devez justifier d'une ancienneté de 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié, dont 4 mois sous contrat de travail à durée déterminée, au cours des 12 derniers mois.

- Rapprochez-vous de votre **employeur** qui, par le biais de son Plan de Formation de l'Entreprise, peut s'il le souhaite prendre en charge votre action de formation.

Intérimaire

- Effectuez votre demande de financement auprès du **Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire (FAFTT)**.

→ vous devez justifier de 3 ans d'ancienneté en travail temporaire, dont 12 mois dans l'entreprise dans laquelle vous souhaitez en bénéficier. Si vous êtes hors mission, vous disposez d'un mois à l'issue de votre dernier contrat pour faire valoir vos droits.

Quel que soit votre statut :

- vous pouvez mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF) via la plateforme www.moncompteformation.gouv.fr, dès lors que l'action de formation dont vous souhaitez bénéficier est répertoriée dans la « liste de formations éligibles au CPF ». La *marche à suivre* vous est expliquée, pas à pas, selon votre profil.

Remarque : les heures non consommées dans le cadre du DIF pourront être mobilisées pendant 5 ans dans le cadre du nouveau compte CPF.

- **Si vous êtes salarié, certaines actions peuvent être financées par votre employeur.**

Rapprochez-vous de votre **employeur**. Une prise en charge est possible selon les situations (transaction – licenciement, reclassement, évolution interne...)

- **Financement personnel dans le cas des actions de conseil suivantes :**

- Vous êtes intermittent du spectacle
- Vous exercez une activité non salariée
- Vous êtes Demandeur d'emploi
- Vous n'êtes pas ressortissant de l'Union Européenne
- Vous êtes une personne handicapée
- Vous souhaitez financer vous-même votre action de formation

Contactez-nous pour étudier ensemble, selon vos particularités, les modalités possibles de prise en charge: contact@cpifac.com.

Qualité

La loi du 5 mars 2014 sur la réforme de la formation professionnelle, entrée en vigueur en 2015, impose aux organismes de formation de répondre aux critères qualité nouvellement définis par le décret 2015-790 du 30/06/2015.

6 critères doivent être respectés afin de s'assurer de la qualité des actions de formation :

1/ **L'identification** précise des objectifs de la formation et son **adaptation** au public formé

2/ **L'adaptation** des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires

3/ **L'adéquation** pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation

4/ **La qualification professionnelle et la formation continue** des personnels chargés des formations

5/ **Les conditions d'information du public** sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus

6/ **La prise en compte des appréciations** rendues par les stagiaires

Les organismes financeurs s'assurent en outre du respect des dispositions des articles L6352-3 à L6352-5, L6353-1, L 6353-8 et L 6353-9.

Aujourd'hui, le centre CPIFAC bénéficie d'un référencement auprès de nombreux organismes financeurs.

Tout **financement d'un projet de formation dépend à la fois de la situation**

personnelle du porteur de projet (salarié ou demandeur d'emploi, lieu de résidence, âge, formation initiale ...) et du projet de formation lui-même. Les formations proposées dans le cadre des plans régionaux sont ouvertes aux **demandeurs d'emploi jeunes et adultes**, orientés ou non par une structure chargée de l'accueil, de l'information et de l'orientation. L'accès au programme et à une action de formation peut se faire soit par le biais d'une candidature spontanée, ou suite à l'orientation d'une structure comme Pôle emploi, Cap emploi, les Missions locales ou encore les Maisons de l'emploi.

Prise en charge des frais pédagogiques

Une formation peut être payante et les frais sont parfois à la charge des stagiaires. Selon le stage qui est suivi et en fonction de votre statut, une aide financière peut être accordée. Renseignez-vous auprès de votre conseiller Pôle emploi. Celui-ci a la capacité d'identifier et de mobiliser les financements disponibles pour votre projet.

Vous pouvez aussi sous conditions mobiliser votre **Compte Personnel de Formation (CPF)**. Si vous avez été salarié, y compris en contrat de professionnalisation, vous avez capitalisé des heures au titre du Compte Personnel de Formation. Le relevé des heures totales capitalisées doit vous avoir été remis par votre employeur. Attention, en tant que demandeur d'emploi, vous ne capitalisez plus d'heures mais vous pouvez bénéficier d'abondements par Pôle Emploi / le Conseil Régional en fonction de votre projet de formation.

La rémunération pendant la formation

• **Cas 1 : vous êtes indemnisé au titre de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE)** par Pôle emploi ou par votre ex-employeur du secteur public. Si l'action de formation que vous souhaitez suivre est validée par un conseiller Pôle emploi, vous pouvez percevoir l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF) dans la limite de vos droits à indemnisation.

Si la formation se poursuit au-delà de la durée de vos droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi, vous pourrez terminer votre formation avec un statut de stagiaire de la formation professionnelle non rémunérée, ou éventuellement, si vous répondez aux critères d'ouverture de droits, percevoir la rémunération de fin de formation (RFF) ou à défaut l'allocation spécifique de solidarité.

Cas 2: vous n'êtes pas indemnisé au titre de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE).

Vous pouvez percevoir :

– la rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) si l'action de formation est conventionnée par Pôle emploi et si elle s'inscrit dans votre projet personnalisé d'accès à l'emploi. Si vous êtes en ASS (allocation spécifique solidarité) à la veille de votre entrée en formation : le versement de l'ASS étant subsidiaire au versement de toute autre indemnisation ou rémunération de formation, il ne sera donc pas cumulable avec le versement de la RFPE que vous percevrez pendant la formation. L'ASS sera donc suspendu pendant cette période de perception de la RFPE. Le conseiller Pôle emploi analysera votre dossier afin de vérifier si vous répondez aux conditions d'attribution.

– la rémunération publique de stage si celui-ci est agréé par l'Etat ou le Conseil régional. C'est l'organisme de formation qui est chargé de constituer votre dossier de rémunération.

Par ailleurs, chaque Conseil Régional peut mettre en place des dispositions particulières en matière de rémunération et/ou d'aides financières.

Le fait que le salarié n'ait jamais bénéficié de formation professionnelle suffit à établir un manquement de l'**employeur** à son **obligation d'adaptation**, entraînant pour le salarié un préjudice qu'il appartient au juge d'évaluer.

Rappel de l'article L.6321-1 du code du travail :

« L'employeur assure l'adaptation des salariés à leur poste de travail.

Il veille au maintien de leur capacité à occuper un emploi, au regard notamment de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations.

Il peut proposer des formations qui participent au développement des compétences, y compris numériques, ainsi qu'à la lutte contre l'illettrisme, notamment des actions d'évaluation et de formation permettant l'accès au socle de connaissances et de compétences défini par décret.

Les actions de formation mises en ½uvre à ces fins sont prévues, le cas échéant, par le plan de formation mentionné au 1° de l'article L.6312-1. Elles peuvent permettre d'obtenir une partie identifiée de certification professionnelle, classée au sein du répertoire national des certifications professionnelles et visant à l'acquisition d'un bloc de compétences. »

Rappel de l'article L.6312-1 du code du travail :

« L'accès des salariés à des actions de formation professionnelle continue est assuré :

1° A l'initiative de l'employeur, le cas échéant, dans le cadre d'un plan de formation ;

2° A l'initiative du salarié notamment par la mobilisation du compte personnel de formation prévu à l'article L.6323-1 et dans le cadre du congé individuel de formation défini à l'article L.6322-1;

3° Dans le cadre des périodes de professionnalisation prévues à l'article L.6324-1;

4° Dans le cadre des contrats de professionnalisation prévus à l'article L.6325-1. »

Le fait de ne faire bénéficier un salarié d'aucune formation tout au long de sa carrière au sein de l'entreprise constitue un manquement au devoir d'adaptation au poste de travail, mais aussi à l'**obligation plus générale de veiller au maintien de l'employabilité**, c'est-à-dire de la capacité du salarié « à occuper un emploi au regard notamment de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations » (art. L.6321-1 code du travail).

À partir d'une certaine ancienneté, le salarié est en droit d'obtenir des dommages-intérêts s'il n'a jamais suivi de stage de formation dans le cadre du plan de formation de l'entreprise.

L'**obligation légale de formation** incombe à l'employeur, et **le fait que les salariés n'aient jamais bénéficié de formation professionnelle suffit à établir un manquement de l'employeur** à son obligation d'adaptation, entraînant pour les salariés un préjudice qu'il appartient au juge d'évaluer.

Les arguments des employeurs, qui reprocheraient aux juges du fond de ne pas préciser en quoi l'absence de formation pendant une telle durée aurait eu une

incidence sur les possibilités d'adaptation des salariés ou de maintien dans leur emploi, sont rejetés.

Et le fait que les salariés ne demandent pas à bénéficier de formation, ne libère pas non plus les employeurs de leur obligation de veiller à leur employabilité, car **l'obligation de veiller au maintien de la capacité des salariés à occuper un emploi** relève de **l'initiative des employeurs**.

Financer sa formation avec le Congé Individuel de Formation (CIF)

Le congé individuel de formation (CIF) est un congé qui permet au salarié de s'absenter de son poste afin de suivre une formation pour se qualifier, évoluer ou se reconverter. Le Congé Individuel de Formation est ouvert sous conditions. Il est accordé sur demande à l'employeur. Le salarié est rémunéré pendant toute la durée de la formation. La durée du Congé Individuel de Formation est d'au maximum 1 an pour une formation à temps plein ou 1 200 heures pour une formation à temps partiel. Cette durée peut être augmentée par accord de branche ou d'entreprise.

Bénéficiaires:

La condition d'ancienneté nécessaire pour prétendre au CIF est de 24 mois, consécutifs ou non, en tant que salarié, dont 12 mois dans son actuelle entreprise (36 mois pour les entreprises de moins de 10 salariés). Attention, aucune condition d'ancienneté n'est requise si le salarié a changé d'emploi suite à un licenciement économique et qu'il n'a pas suivi d'action de formation entre le licenciement et le nouvel emploi. Un salarié en CDD devra également avoir travaillé 24 mois consécutifs ou non, en qualité de salarié, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois consécutifs ou non, sous CDD au cours des 12 derniers mois.

Selon une enquête menée par le FPSP (Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels), **54 %** des demandes de CIF des personnes en CDI sont acceptées. 99% des CIF-CDI sont mis en place pendant le temps de travail. 83% bénéficient d'une prise en charge intégrale des coûts pédagogiques, 40% des entrants en CIF visaient un diplôme de niveau V ((validé par un CAP ou un BEP), 81 % sont des employés et des ouvriers (respectivement 54 % et 27 %) ; 27% sont des salariés de PME de moins de 20 salariés.

Prise en charge des frais pédagogiques:

Le montant maximal des frais de formation pris en charge dans le cadre d'un Congé individuel de formation s'élève à 18 000 € nets de taxe, soit 27,45 € nets par heure.

La rémunération dépend du salaire mensuel brut du salarié.

Si le salaire brut est inférieur à 2 933,23 €, la rémunération est égale à 100 % du salaire antérieur.

Si le salaire brut est supérieur à 2 933,23 €, la rémunération est égale à :

- soit 80 % du salaire brut antérieur, si le congé n'excède pas 1 an ou 1 200 heures,
- soit 60 % du salaire brut pour la fraction du congé excédant 1 an ou 1 200 heures.

Si le montant obtenu est inférieur à 2 933,23 €, c'est ce montant qui est versé.

Toutefois, pour certaines formations, la rémunération ne peut pas être inférieure à 90 % du salaire antérieur. C'est le cas s'agissant notamment des formations :

- sanctionnées par un titre ou un diplôme de l'enseignement homologué, ou répondant à un objectif individuel de reconversion ne relevant pas du plan de formation.

La formation est rémunérée pendant toute sa durée si elle ne dépasse pas 1 an à temps plein ou 1 200 heures à temps partiel.

Si la formation dépasse ces durées (cas des formations à temps partiel ou

discontinue), le salarié doit vérifier auprès de l'organisme collecteur de l'entreprise ou de l'Opacif qu'il peut obtenir une prise en charge.

Le CIF connaît des variantes selon que la formation se déroule pendant le temps de travail ou hors temps de travail.

Vous relevez une offre d'emploi sur laquelle est mentionnée « Action de Formation Préalable au Recrutement »...

- vous négociez les conditions d'une prise de poste sur un CDD de 6 à 12 mois, d'un contrat de professionnalisation à durée déterminée ou sur des missions en contrat de travail temporaires d'au moins 6 mois dans les 9 prochains mois.
- L'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) est destinée à combler l'écart entre vos compétences actuelles et celles que requiert l'emploi que vous visez. Ce dispositif s'applique à toute personne inscrite à Pôle emploi.
- L'action de formation, prescrite par Pôle emploi, ne peut excéder 400 heures en entreprise et/ou en organisme de formation et peut se faire à temps plein ou temps partiel.

L'action de formation préalable au recrutement peut être mise en place *pour* une formation pré-qualifiante précédant un contrat de professionnalisation.

- Pendant la durée de la formation, vous êtes stagiaire de la formation professionnelle rémunéré et à ce titre, vous percevez l'aide au retour à l'emploi formation (AREF) si vous êtes demandeur d'emploi indemnisé ; si vous n'êtes pas indemnisé une rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) vous sera versée. Dans certains cas, une aide à la mobilité prenant en charge vos frais de déplacement, de repas et/ou d'hébergement peut vous être attribuée pendant la formation.
- Une aide au financement de la formation est versée à l'employeur après qu'il vous ait effectivement embauché(e) en CDD de 6 mois minimum à 12 mois maximum, contrat de professionnalisation à durée déterminée, ou en contrat de travail temporaire, si les missions se déroulent pendant au moins six mois dans les neuf mois consécutifs à votre formation, comme prévu initialement.
- L'aide maximale est de 5 € net par heure de formation interne, dans la limite de 2 000 €, et l'aide maximale est de 8 € net par heure de formation externe, soit 3 200 € au maximum pour 400 h de formation. L'agence Pôle emploi en charge de l'AFPR qui vous lie à l'employeur décide du versement de cette aide. Il dispose pour cela du bilan écrit de la convention et d'une copie de votre contrat de travail

Crée en 1999 par Céline Laurent, l'atelier s'est agrandi et a ouvert un centre de formation professionnel en 2002 : le CPIFAC, il propose une large gamme de prestations et de formations s'adressant tant aux demandeurs d'emplois qu'aux salariés ou aux professionnels artistes ou artisans.

Nos spécialités: LA FORMATION LA CERAMIQUE LES METIERS D'ART

Nos FORMATIONS: CERAMIQUE POTERIE SCULPTURE PLASTICIEN
TOURNEUR EMAILLEUR DECORATEUR BRONZIER FORGERON ART TERRE
THERAPIE PEINTURE MODELISATION 3D

Notre métier: Accompagner à un métier artistique PROFESSIONNEL.

Entourée de formateurs professionnels et d'une psychologue, Céline Laurent a su déployer une méthodologie dynamique et professionnalisante offrant à tous la possibilité d'exprimer ses souhaits artistiques tout en restant dans la réalité du marché du travail pour développer talent, et excellence Professionnelle.

Fondé sur le principe de l'accompagnement artistique personnalisé, le CPIFAC s'est fixé un objectif : que chacun trouve son autonomie, sa place, son équilibre, son style artistique dans sa vie professionnelle.

Le CPIFAC vous propose de faire vivre vos idées et de prendre du temps pour réfléchir à vos propres projets.

En 2012:

Le CPIFAC grandit et se structure, le 22 08 2012 il valide un titre reconnu au RNCP de niveau III

En 2017:

Le centre propose des formations dans 3 bâtiments dans le parc de la forêt de Haye, avec plusieurs salles de cours spécifiques sur plus de 2000 m2 avec de grands espaces extérieurs en nature où se déroule les cuissons bois et construction en terre crue.